

Règlement du CSE Inteva Esson pour l'acquisition de chèques vacances ANCV

Pour l'année 2026



Bénéficiaires :

Être Salarié(e) en contrat CDI, CDD, en congés de reclassement, en congés de fin de carrière, en alternance ou stagiaire rémunéré(e) et être présent(e) dans l'effectif de l'Entreprise au moment de la commande des chèques vacances.

Dates d'ouverture et montant des droits :

Les demandes de chèques vacances sont ouvertes à partir du **mardi 03/03/2026** jusqu'au **jeudi 30/04/2026 inclus** au titre de l'année **2026**.

Les couples de salariés Inteva peuvent chacun faire une demande suivant les conditions ci-dessous.

Le droit est un chéquier de 100€ de chèques vacances ANCV par an et par salarié. (10 x 10€)

Conditions de participation du CSE :

Les chèques vacances sont régis par l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), ils doivent obligatoirement respecter des critères sociaux établis par le CSE conformément aux règles URSSAF afin d'être exonérés de cotisations et de contributions sociales.

Les chèques vacances ont vocation à favoriser le pouvoir d'achat des salariés ayant le moins de ressources en facilitant l'accès à de nombreuses activités liées aux vacances et aux loisirs (hébergement, transports, restauration, etc.).

Les conditions de participation définies par le CSE ont été approuvées par ANCV.

La participation du CSE est conditionnée suivant **4 tranches de salaire**.

Le salaire de référence « mensualisé » ou « forfait jours » correspond à la seconde ligne du bulletin de paie.

La participation du salarié est à régler au CSE en une seule fois.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION suivant votre salaire mensualisé ou forfait jours (*)	Participation du CSE	Participation du Salarié	Montant Total du chéquier
Tranche 1 : ≤ 2400€	80€	20€	100€
Tranche 2 : > 2400€ & ≤ 3200€	70€	30€	100€
Tranche 3 : > 3200€ & ≤ 4200€	60€	40€	100€
Tranche 4 : > 4200€	30€	70€	100€

(*) **ATTENTION !** Toute demande de chèque vacances devra obligatoirement être accompagnée d'une photocopie du dernier bulletin de salaire. En l'absence de justificatif, la tranche 4 sera systématiquement attribuée au demandeur. (participation CSE de 30€ et participation du salarié de 70€)

Formalisme des demandes :

Les demandes de chèques vacances sont à effectuer via le formulaire CSE n°**CSEF03** disponible sur le site internet du CSE, à la cafétéria ou sur demande à un membre du CSE.

Le formulaire devra être dûment renseigné, daté et signé, accompagné d'une photocopie du dernier bulletin de salaire et d'un chèque bancaire à l'ordre du « CSE INTEVA ESSON » correspondant à la participation du salarié suivant la tranche 1 à 4 (de 20€ à 70€), le tout sous enveloppe cachetée en inscrivant la mention «CHEQUE VACANCES».

Les demandes sont à déposer de préférence à la boîte à lettres CSE à la cafétéria ou à envoyer par courrier à l'attention du Secrétaire du CSE.

Traitement des demandes :

Les demandes seront uniquement traitées par les membres du bureau du CSE (Le Secrétaire et La Trésorière titulaire) qui après vérification du bulletin de salaire pour détermination de la tranche de 1 à 4, le détruiront, afin de n'enregistrer que le numéro de tranche attribuée.

Les demandes des salariés (années, noms, prénoms et tranches 1 à 4) seront enregistrées dans un fichier Excel sous le disque réseau Comité1 du CSE qui sera uniquement accessible en lecture comme en écriture aux membres du bureau.

Ce fichier de suivi permettra d'établir la commande de chèques vacances ainsi que le rapport d'activité de cette prestation qui sera intégré dans le rapport annuel du CSE.

Les chèques de participation des salariés seront encaissés par le CSE lors de la commande des chèques vacances.

Le CSE restituera le chèque de participation en cas de départ d'un salarié avant la commande, tout chèque encaissé après la commande valide définitivement la commande du salarié et la participation du CSE même en cas de départ du salarié avant la distribution.

Distribution des chèques vacances :

Les carnets de chèques vacances en coupons de 10€ seront commandés au début du mois de mai afin d'être distribués au plus tard au mois de juin.

Un envoi par courrier RAR sera effectué avec l'aide du service RH pour les salariés absents et sortis des effectifs le jour de la distribution. (Salariés en congés de reclassement ou congés de fin de carrière)

Conditions de validités et d'utilisation :

Les chèques vacances seront valables 2 ans en plus de leur année d'émission.

Ils sont acceptés chez plus de 200 000 points d'accueil. (HÉBERGEMENT : Campings, hôtels, villages et clubs de vacances, colonies de vacances, gîtes... VOYAGES ET TRANSPORT : Train, avion, ferry, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages... CULTURE & DÉCOUVERTE : Musées, parcs d'attractions, zoos, spectacles, planétariums, aquariums... LOISIRS SPORTIFS : Base de loisirs, karting, bowling, location de skis, accrobranche, patinoire.... Et RESTAURATION...)

Ils sont utilisables toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne. Ils sont nominatifs mais utilisables par toute la famille.

Retrouver les partenaires chèques vacances sur guide.ancv.com, rubrique "Chèque-Vacances".